

Service de sécurité incendie Ville de Rivière-du-Loup

Procédure opérationnelle normalisée

Sujet : Conduite des véhicules d'urgence - Frein de stationnement et cales de roues

En vigueur le : 3 novembre 2016

PON-017

À TOUT LE PERSONNEL

1. But

Protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants lors du stationnement des véhicules incendies.

Éliminer le risque d'accident et de bris aux infrastructures, véhicules et équipements du Service.

Éliminer le risque de causer des dommages à la propriété d'autrui ou de causer des blessures à des piétons.

2. Véhicules utilisés par le SSIRDL

Lorsqu'un véhicule est stationné, le conducteur doit appliquer en tout temps les freins à air ou les freins de stationnement mécaniques. Par la suite, pour les véhicules munis de freins à air, il doit placer des cales de roues à l'avant et à l'arrière du train arrière du véhicule de façon à s'assurer que ce dernier ne puisse glisser ou se déplacer.

Lorsqu'un véhicule équipé de freins à air est stationné à l'intérieur de la caserne, il n'est pas requis de placer des cales de roues. Toutefois, le véhicule doit être raccordé à la prise d'air en continu afin de s'assurer que les réservoirs d'air demeurent remplis en tout temps. Il doit également être raccordé au courant électrique sectoriel afin d'assurer une recharge optimale des blocs d'alimentation (batteries 12 V).

Des cales de roues doivent également être placées sous les roues des remorques lorsque celles-ci ne sont pas rattachées à un véhicule ou stationnées en caserne.

Approuvé : Éric Bérubé	Page 1 sur 1	Code : PON-017
------------------------	--------------	----------------